Le tir du sanglier à l'affût ou à l'approche est possible du 1er juin au 14 août, en tous lieux, par le détenteur d'une autorisation préfectorale individuelle.
Le tir du sanglier peut être délégué à d'autres tireurs qui devront obligatoirement figurer dans le tableau ci-dessous.

TIR D'ETE SANGLIER AVEC AUTORISATION PREFECTORALE INDIVIDUELLE			
PARTICIPANTS PENDANT LA PERIODE DE CHASSE INDIVIDUELLE			
du 1er juin au 14 Août			
Nom	**Prénom**	**Commune de résidence**	**N° Permis de chasser**

A partir du 1er Juin, le sanglier pourra également être chassé en battue, en tous lieux.